

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-025

Date de la convocation : 16/04/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : M^{mes} Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN, et MM. Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir à M. Pierre LAURENT-CHAUVEY, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Vincent FLEURY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : M^{me} Valentine DION.

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN PONCTUEL AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION – LA MARS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération DC2021-98 instituant un dispositif de soutien ponctuel aux associations, et délégrant au Bureau Communautaire l'examen et l'attribution des demandes de subvention,

Vu la demande de l'association La Mars pour l'organisation de marchés estivaux à Boulton aux Bois,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 14 avril 2025,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association La Mars**
- **De prendre acte que cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, dans les 6 mois suivant la date de réalisation**
- **D'autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

La secrétaire de séance,

Valentine DION



Le Président,

Benoit SINGLIT



**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**